

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

21 FÉVRIER 2019

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR
ET DIRECTRICE, AUX AUTRES FONCTIONS DE PROMOTION ET AUX FONCTIONS
DE SÉLECTION⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°766 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Bourgeois, Mme Zrihen, Mme Jamoulle et Mme Vandorpe	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Bourgeois, Mme Zrihen, Mme Jamoulle et Mme Vandorpe	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Lejeune, Mme Vandorpe, M. Henquet et Mme Zrihen	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Bourgeois, Mme Zrihen, Mme Jamoulle et Mme Vandorpe

Art. 102

A l'article 10, § 3, alinéa 2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, introduit par l'article 102 du projet de décret, les mots : « préalablement à tout autre module » sont remplacés par les mots : « préalablement à la première partie du module « vision pédagogique et pilotage » visé au § 4, alinéa 2, 1°, a ».

Justification

Il s'agit de donner à l'Institut de la Formation en cours de carrière une plus grande souplesse d'organisation : si le module administratif (qui donne le cadre légal de l'enseignement) doit être suivi avant la première partie du module vision pédagogique et pilotage (qui s'appuie sur les décrets fondamentaux qui régissent le système éducatif), il n'y a pas vraiment de raison d'imposer que le module administratif précède le module développement des compétences et aptitudes relationnelles ».

La formulation du projet risque d'être assez bloquante pour l'organisation des différents modules. L'amendement ouvre la possibilité de plusieurs portes d'entrée dans la formation inter-réseaux.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Bourgeois, Mme Zrihen, Mme Jamoulle et Mme Vandorpe

Art. 102

A l'article 10, § 5, alinéa 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, introduit par l'article 102 du projet de décret, les mots : « visées au § 4 » sont remplacés par les mots : « visées aux §§ 3 et 4 ».

Justification

Il s'agit de la correction d'une omission dans le renvoi d'article : il n'y a aucune raison que les directeurs temporaires ne suivent pas le module administratif inter-réseaux.

3 Amendement n°3 déposé par M. Lejeune, Mme Vandorpe, M. Henquet et Mme Zrihen

Art. 62

L'article 62, alinéa 1, 2°, du décret est remplacé par :

« 2° le paragraphe 2 est remplacé par ce qui suit :

« §2. Le présent décret ne s'applique pas aux membres du personnel du Service général de l'Inspection créé par le décret du 9 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection ; » ».

Justification

Il s'agit de tenir compte des modifications introduites par le décret relatif au service général de l'inspection.